

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2004

*Convocation : 12.05.04*

*Affichage : 12.05.04*

### **Présents :**

Mesdames : Jeannine Debort - Michèle Martinez - Isabelle Lesieur - Christelle Cellier

Messieurs : Alain Enault - Rolland Desbordes - Daniel Dumont - Marcel Etoc - Sylvain Labedan - Jean-Paul Landrevie - René Lesieur - Pierre Malèvre - Henri Nataf.

.....  
Monsieur Henri NATAF est élu secrétaire de séance.  
.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 50 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.  
.....

Lecture du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2004. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

### **Ordre du jour :**

#### **1 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.**

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité mensuelle s'élevait en 2003 à 202,08 €. Il propose une augmentation de 2%, soit 206,12 € pour l'année 2004.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette proposition pour l'année 2004.

#### **2 – DEMANDE DE CREATION DE CLASSE MATERNELLE A L'ACADEMIE DE VERSAILLES.**

Monsieur Dumont fait part au conseil de la demande de création de classe qu'il a faite auprès des autorités académiques et propose au Conseil Municipal d'adopter le texte suivant :

« Au vu des effectifs prévisionnels des Petite et Moyenne Sections de maternelle pour la rentrée 2004 qui sont à ce jour de 16 élèves en PS et 21 élèves en MS soit un total de 37 élèves pour cette classe, le Conseil Municipal souhaite qu'une ouverture de classe maternelle soit envisagée pour l'année prochaine. Il est à remarquer que ces effectifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse d'ici la rentrée scolaire.

Par ailleurs, cette création permettrait de continuer à accueillir en Petite Section des enfants de Saint-Martin-la-Garenne comme cela se fait depuis 1996. Cette solution satisferait les parents des enfants concernés d'autant que M. le Maire de Saint-Martin-la-Garenne émettrait un avis favorable aux demandes de dérogation.

En ce qui concerne le local de classe, les enfants seraient installés dans l'actuelle salle polyvalente qui serait aménagée en conséquence.

Enfin, le Conseil Municipal rappelle qu'un projet de construction d'un groupe scolaire est à l'étude pour, d'une part, offrir un regroupement des locaux scolaires communaux et d'autre part, répondre à l'accroissement de la population scolaire du village ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la demande de création de classe pour l'année 2004 ainsi que le texte proposé par Monsieur Dumont.

Toutefois, Monsieur le Maire, rappelle qu'en ce qui concerne la construction d'un nouveau groupe scolaire, il faudra du temps.

### **3 – SOCIETE ESSOR-INVEST A ROSNY, ENQUETE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet des Yvelines a ouvert une enquête publique du 26 avril 2004 au 28 mai 2004 suite à la demande présentée par la Société ESSOR INVEST située au Parc d'Activités « Les Marceaux rue Gustave Eiffel à ROSNY SUR SEINE en vue d'exploiter un entrepôt stockant des aérosols, des liquides inflammables et des matières plastiques». Ces activités sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté d'enquête invitent les conseils municipaux des communes limitrophes à émettre leurs avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à cette demande par :

- cinq voix CONTRE (Christelle Cellier, Jeannine Debort, Isabelle Lesieur, Michèle Martinez, Pierre Malèvre),
- quatre voix POUR (Alain Enault, Rolland Desbordes, Sylvain Labedan, Jean-Paul Landrevie)
- quatre abstentions (Daniel Dumont, Marcel Etoc, René Lesieur, Henri Nataf).

### **4 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

A la suite de la démission de Monsieur Hervé COUSIN le 31 mars 2004, il y a lieu d'élire un nouveau membre pour le remplacer au sein du C.C.A.S. Monsieur Sylvain LABEDAN présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit M. Sylvain LABEDAN membre du C.C.A.S. en remplacement de Monsieur Hervé Cousin.

### **5 – COMMISSIONS ET SYNDICATS, MODIFICATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle la composition des différents syndicats et commissions avec, le cas échéant, le remplacement de Monsieur Hervé Cousin par un nouveau membre.

Il rappelle qu'il est lui-même, en tant que Maire, Président de droit.

- S.I.T.S. : titulaire : Jean-Paul Landrevie ; suppléant : Daniel Dumont ;
- S.I.A.E.P. : titulaires : Daniel Dumont, Alain Enault, Sylvain Labedan ; suppléants : Jeannine Debort, Pierre Malèvre, Rolland Desbordes ;
- S.M.A.B.S. : titulaire : Henri Nataf ; suppléant : Jean-Paul Landrevie ;
- P.N.R. : titulaire : Henri Nataf ; suppléant : Christelle Cellier ;
- S.I.D.E. : titulaires : Rolland Desbordes, Jeannine Debort ; suppléants : René Lesieur, Marcel Etoc ;
- S.M.I.R.T.O.M. : titulaires : Rolland Desbordes, Alain Enault ; suppléant : Christelle Cellier ;
- S.I.V.A.M.A.S.A. : titulaire : Sylvain Labedan ; suppléant : Pierre Malèvre ;
- Comité des Fêtes, Culture et Loisirs : Daniel Dumont, Michèle Martinez, Isabelle Lesieur, Jean-Paul Landrevie, Marcel Etoc ;
- Sports : Sylvain Labedan, Christelle Cellier, Henri Nataf ;

- Jeunesse et activité périscolaires : Michèle Martinez, Daniel Dumont, Isabelle Lesieur, Jean-Paul Landrevie, Pierre Malèvre, Jeannine Debort ;
- Travaux : Rolland Desbordes, Daniel Dumont, Marcel Etoc, Sylvain Labedan, René Lesieur, Pierre Malèvre ;
- POS et Urbanisme : Rolland Desbordes, René Lesieur, Pierre Malèvre, Isabelle Lesieur ;
- Information : Jean-Paul Landrevie, Michèle Martinez, Christelle Cellier, Henri Nataf ;
- Finances : Rolland Desbordes, Sylvain Labedan, Daniel Dumont, René Lesieur, Henri Nataf ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition ainsi définie des syndicats et commissions.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer deux nouvelles commissions :

- Relais avec les Associations : Daniel Dumont, Isabelle Lesieur, Michèle Martinez, Henri Nataf ;
- Projet d'un futur groupe scolaire : Christelle Cellier, Michèle Martinez, Daniel Dumont, Rolland Desbordes, Jean-Paul Landrevie.

#### **6 – NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT SCOLAIRE.**

M. Landrevie explique qu'à la rentrée de septembre 2004 le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires aura disparu et sera remplacé par le Syndicat des Transports Rive Droite Vexin (STRDV). Ce syndicat mettra en place de nouvelles lignes régulières ouvertes à tous les usagers. Deux de ces lignes, la 15 et la 16 desserviront Guernes avec davantage de fréquences que les anciennes lignes scolaires. L'une, la ligne 16, bien qu'ouverte à tous sera une ligne à vocation principalement scolaire puisqu'elle permettra de rejoindre, en particulier, les établissements scolaires de Limay. Pour emprunter ces bus, les élèves seront assujettis à la carte IMAGINE'R dont le surcoût par rapport à l'ancienne carte de transport sera supporté en partie les deux premières années par une subvention du Conseil Général.

Pour l'instant, la municipalité doit se prononcer sur ce nouveau plan de transport. La circulation des bus se fera dans le sens Guernes, Saint-Martin, Dennemont et Limay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce plan de transport par 10 voix pour, une voix contre (Sylvain LABEDAN) et deux abstentions (Christelle CELLIER et Isabelle LESIEUR).

#### **7 – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : RENOUVELLEMENT DU BUREAU.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'A.F.R. de Guernes doit être renouvelé. Quatre membres seront désignés par la Chambre d'Agriculture. Quatre autres membres doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Sur proposition du bureau actuel de l'A.F.R et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du futur bureau Mesdames GILBERTE CHRETIEN, HENRIETTE CHAMBRIN, MARCELLE ASSICOT et Monsieur JEAN BEGUIN.

#### **8 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE LOGICIEL SEGILOG.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé entre la commune de Guernes et la Société SEGILOG expire à la fin de ce mois. Il y a lieu de le renouveler.

La société SEGILOG propose un nouveau contrat de trois ans non reconductible tacitement pour la somme annuelle de 1980 € HT, dont 1782 € pour :

- l'acquisition au droit d'utilisation des logiciels existants ;
- le développement des nouveaux logiciels ;
- la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

Et 198 € HT pour :

- l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG ;
- la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SEGILOG le renouvellement de trois ans du contrat ci-dessus énuméré.

## **9 – SERVICE PUBLIC POSTAL.**

Monsieur le Maire fait part d'une motion présentée par l'Association des Maires de France, l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Maires d'Ile de France concernant le service Public de la Poste. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adopter sous le libellé suivant :

Le Conseil Municipal de Guernes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant qu'au terme d'un processus de réduction, transformation, dégradation de la présence postale, engagé depuis plus de dix ans, le point au-delà duquel le service public postal ne sera plus assuré dans un grand nombre de communes rurales est atteint, interdisant à celles-ci toute possibilité de développement et menaçant les plus faibles dans leur existence,
- Considérant l'échec jusqu'à ce jour des tentatives des élus locaux pour aboutir, en concertation avec la Poste et l'Etat, à une solution permettant à la fois l'évolution des modalités de la présence postale territoriale et le maintien de celle-ci à un niveau suffisant,
- Considérant, tout au contraire, la volonté de la Direction Nationale de la Poste, relayée par les Directions Départementales, d'imposer à très court terme, sans autre concertation que de façade avec les élus, des modifications substantielles du réseau postal, (abandon d'une partie des services, sous-traitance des missions résiduelles à des opérateurs privés, mise à contribution financière des communes),
- Considérant que le projet de loi relatif à *la régulation des activités postales* et celui relatif au *développement des territoire ruraux* actuellement en discussion au Parlement définissent de nouvelles modalités de concertation entre les élus locaux, la Poste et l'Etat, dans un sens laissant espérer une meilleure expression des élus et une plus grande cohérence des décisions, s'agissant des services publics et des services de proximité,
- Considérant que le projet de loi relatif à *la régulation des activités postales* prévoit qu'au « *moyen de son réseau de point de contacts et en complément de ses prestations de service universel, la Poste contribue à l'aménagement et au développement du territoire national* », donc que la présence postale territoriale est une mission de service public assurée par la Poste, en complément du service universel,
- Considérant que si le service universel est financé par ce qui reste du monopole, le service public a un coût et qu'il ne peut être laissé à la charge de la Poste dont l'activité se déploie désormais dans le champ concurrentiel,

Considérant que le projet de loi relatif à *la régulation des activités postales*, à travers un amendement d'origine sénatoriale, prend acte de l'existence du « *fonds postal national de péréquation territoriale* », prévu à l'article 3.1 du « *contrat de performance et de convergences* » signé le 13 janvier 2004 entre la Poste et l'Etat et prévoit un avenant fixant « les ressources et les modalités d'emploi » de ce fonds,

- Considérant les actions multiples et de formes diverses des élus et des usagers des communes rurales dans les départements pour défendre leurs bureaux de poste menacés de réduction d'activité quand ce n'est pas de fermeture,

- Considérant le « Manifeste des élus locaux pour des services publics de proximité équitables et performants » signé par l'AMF, l'AMRF et l'ensemble des associations d'élus de France le 14 avril 2004 au Sénat,

- Considérant la Motion « assurer la présence postale territoriale » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'AMRF réunie le 18 Avril 2004 à Lyon,

Exprime sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus, Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune,

Demande au Gouvernement de décréter un moratoire des projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale, engagés par la Direction de la Poste, tant que les nouvelles règles de concertation entre elle et les élus locaux ne seront ni connues, ni mises en œuvre, Demande à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter l'amendement suivant dans le cadre du projet de loi relatif à *la régulation des activités postales* et/ou du projet de loi relatif au *développement des territoires ruraux* :

« *Un Fonds postal national de péréquation territoriale est créé. Il assure le financement de la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à la Poste. Il garantit la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. La loi de Finances la plus proche fixera le montant et les modalités de financement de ce Fonds.*»,

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, la proposition d'amendement de l'AMRF au projet de loi relatif à *la régulation des activités postales* et/ou au projet de loi relatif au *développement des territoires ruraux*.

Par ailleurs, M. le Maire annonce qu'il étudie actuellement la possibilité d'un « point-poste » au niveau du commerce multiservice en s'inspirant de ce qui existe actuellement dans un commerce de la commune de Buchelay.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande présentée par l'association de pêche « Le Brocheton des bras de Guernes ». Il s'agit de l'autoriser à remiser la caravane-restauration qu'ils viennent d'acheter au niveau des ateliers municipaux, sous un abri qu'ils confectionneraient eux-mêmes.

Cette demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 23 heures 05.

Le secrétaire de séance  
Henri NATAF

Le Maire  
Alain Enault